

MAIRIE

22 rue Charles de Gaulle

51170 VILLE EN TARDENOIS

téléphone & ouverture bureau

mardi, jeudi, vendredi de 9h15 à 12h30

mercredi de 14h à 18h.

Tél. : 03.26.61.82.82

Arrêté municipal n° 2021.15

du 12/05/2021

Arrêté permanent pour la réglementation du stationnement du DRIVE de la pharmacie

Objet : Stationnement réservé pour le DRIVE de la pharmacie

Le Maire de Ville-en-Tardenois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-8

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement dans la commune compte tenu de l'emplacement du DRIVE de la pharmacie

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est réservé **UNIQUEMENT** aux clients de la pharmacie pour accéder au DRIVE de la pharmacie située au 15 bis rue Charles de Gaulle à Ville-en-Tardenois. Il est interdit de stationner sur cet emplacement pour tout autre motif 24H/24.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables dès maintenant. Le panneau de signalisation réglementaire est mis en place et prévu par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.



Article 3 : Le maire et les agents de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Gendarmerie, Commandant de Brigade de VILLE EN TARDENOIS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- publié et affiché le : 12/05/2021

Thierry BRIANÇON,
Maire de Ville-en-Tardenois

